



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

Séance du 06 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un et le six juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

Etaient présents : Mme AYÇAGUER Elorri, Mme CASIRIAIN Elena, M. DACHAGUER Peio, Mme FALXA Odile, M. HEGUY Antton, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie

Etaient excusés : Mme CHAMALBIDE Corinne, M. GOICOCHEA Iñaki,

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme IDIART Claudine

Date convocation : 02 juillet 2021

Date d'affichage : 02 juillet 2021

DECISION N° 9 : ADHESION A L'ASSOCIATION EUSKAL MONETA Nomenclature : 7.9

Monsieur le Maire, expose :

L'Eusko est une monnaie locale complémentaire (MLC) lancée le 31 janvier 2013 sur l'ensemble du Pays Basque Nord et fonctionnant conformément à la loi du 31 juillet 2014 sur l'Économie sociale et solidaire (art. 16). Elle est gérée bénévolement et démocratiquement par l'association sans but lucratif Euskal Moneta – Monnaie locale du Pays Basque, enregistrée à la sous-préfecture de Bayonne.

Une MLC est un titre de paiement, qui n'a de valeur que sur un territoire donné et au sein d'un réseau d'accepteurs adhérents agréés par l'association émettrice : entreprises, associations et collectivités locales. L'Eusko était ainsi utilisé en juin 2021 par près de 1 200 professionnels et plus de 4 000 utilisateurs particuliers, qui peuvent, après avoir adhéré, changer des euros en eusko au taux de 1 euro = 1 eusko, pour les utiliser ensuite auprès des accepteurs agréés.

Les euros reçus par Euskal Moneta contre les eusko sont dans leur intégralité placés dans un fonds de réserve, sur des comptes et livrets ouverts auprès du Crédit coopératif ou de la Nef.

L'Eusko est aussi un outil de relocalisation et de dynamisation de l'économie du Pays Basque, qui réoriente une partie du pouvoir d'achat local vers le commerce et les services de proximité, vers les producteurs locaux et les associations du territoire. Il développe également la solidarité entre la Côte et l'Intérieur du Pays Basque, grâce aux relations notamment commerciales qu'il permet de créer.

C'est également un outil de changement des pratiques vers une économie solidaire, un développement durable et la sauvegarde de la langue basque, les professionnels rejoignant

le réseau devant s'engager à relever des défis simples pour la réhabilitation de l'environnement, ou encore la promotion de l'usage public de la langue basque par la traduction de leur affichage en euskara ou un accueil minimum des clients ou usagers en langue basque.

L'Eusko est enfin un outil de soutien à la vie associative locale : chaque adhérent parraine lors de son adhésion une association qui pourra recevoir un don équivalent à 3% du montant d'euros qu'il change chaque année en eusko. Plus de 130 000 euros de dons ont ainsi été distribués (en eusko) depuis 2013, dont 38 674 eusko en 2020.

L'Eusko est aujourd'hui la première monnaie locale d'Europe. Euskal Moneta – Monnaie locale du Pays Basque est membre du Réseau des Monnaies locales complémentaires de France et du Mouvement SOL.

Le succès de l'Eusko repose sur l'importance de la mobilisation bénévole et sur sa capacité à nouer des partenariats, comme elle l'a déjà fait avec Herrikoa, l'Office public de la langue basque, Pays Basque au Cœur, l'Union commerciale et artisanale de Bayonne, Hendaye Tourisme et Commerce, Idoki, l'Office de tourisme Pays Basque, etc. 29 communes sont déjà adhérentes à l'Eusko, ainsi que la Communauté d'agglomération Pays Basque.

La Commune d'Ossès a la volonté de soutenir la solidarité économique et sociale, la transition écologique, la vie associative ainsi que l'usage public de la langue basque sur son territoire. Pour cela il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'association Euskal Moneta - Monnaie locale du Pays Basque à compter du 1^{er} septembre 2021, pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction. Le montant de cette adhésion est de 85 euros par année civile.

Cette adhésion s'accompagne d'une proposition de convention, que le Conseil municipal autorise Mme le Maire à signer, et qui lui permettra notamment de participer à la diffusion de l'information sur l'Eusko, afin d'en favoriser la circulation sur son territoire au bénéfice de ses habitants, de ses entreprises et de ses associations.

Afin de participer au développement du projet en participant à la mise en circulation d'eusko sur le territoire, la Commune pourra également proposer à l'ensemble de ses créanciers de recevoir non pas en euros mais en eusko tout ou partie d'une créance, à condition qu'ils soient adhérents à l'Eusko, et sur la base du libre consentement. Sont potentiellement concernés les indemnités des élus, les subventions aux associations, les factures liées aux marchés publics, etc.

La Commune pourra enfin accepter la monnaie locale complémentaire Eusko comme instrument de paiement dans certaines activités municipales faisant l'objet d'une régie de recettes, si elle en a. Les eusko reçus seront reconvertis en euros avant d'être déposés au Trésor, étant entendu qu'il ne sera pas perçu de commission de reconversion par Euskal Moneta - Monnaie locale du Pays Basque pour les premiers eusko reconvertis à hauteur de l'équivalent de dix fois le montant de l'adhésion.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition de convention.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'adhérer à l'association Euskal Moneta - Monnaie locale du Pays Basque,

PROPOSE que soit rédigée une convention précisant :

- les actions d'Euskal Moneta à destination des habitants et acteurs socio-économiques de la commune
- les actions de soutien de la Commune au développement de l'Eusko
- les modalités d'acceptation de l'Eusko comme instrument de paiement dans certaines activités municipales faisant l'objet d'une régie de recettes
- les modalités de participation la Commune à la mise en circulation d'eusko

AUTORISE M. le Maire à la signer,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget communal 2021.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 29 juillet 2021

Le Maire,

Jean-Marc OÇAFRAIN



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 30/07/2021

Et après transmission en sous-préfecture le 30/07/2021